AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1717
FR0010263202-FS0734

25 juillet 2017

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

PAREF

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 25 juillet 2017, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivants :

- la société par actions simplifiée Anjou Saint Honoré[1] (8 rue Auber, 75009 Paris), a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 20 juillet 2017, les seuils de 1/3, 30%, 25% et 20% du capital et des droits de vote de la société PAREF et détenir individuellement 216 351 actions[2] PAREF représentant autant de droits de vote, soit 17,90% du capital et des droits de vote de cette société[3] ;

- le concert familial Lévy-Lambert composé de MM. Hubert Lévy-Lambert et Guillaume Lévy-Lambert et de la société Anjou Saint Honoré, a déclaré avoir franchi en baisse, le 20 juillet 2017, les seuils de 1/3, 30% , 25% et 20% du capital et des droits de vote de la société PAREF et détenir 217 101 actions[2] PAREF représentant autant de droits de vote, soit 17,96% du capital et des droits de vote de cette société, selon la répartition suivante :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
Anjou Saint Honoré	216 351	17,90	216 351	17,90
Guillaume Lévy-Lambert	0	-	0	-
Hubert Lévy-Lambert	750	0,06	750	0,06
Total famille Lévy-Lambert	**217 101**	**17,96**	**217 101**	**17,96**

Ces franchissements de seuils résultent de la cession hors marché d'actions PAREF détenues par les déclarants au profit de la société Fosun Property Europe Holdings (Lux) S.à r.l. [4].

[1] Contrôlée par M. Hubert Lévy-Lambert.

[2] Il est précisé que la société Fosun Property Europe Holdings (Lux) S.à r.l. bénéficie de la part d'Anjou Saint Honoré, d'une promesse de vente portant sur un maximum de 110 000 actions PAREF, représentant 9,10% du capital de cette société, exerçable au même prix que celui de l'offre publique (soit 73 € par action, dividende 2016 détaché), qu'elle s'est engagée à exercer irrévocablement, avant l'ouverture de l'offre publique ou immédiatement suivant la publication par l'AMF des résultats de l'offre publique (« l'option »), à hauteur du nombre d'actions manquant permettant à Fosun Property Europe Holdings (Lux) S.à r.l. de détenir à l'issue de l'offre publique 50,01% du capital et des droits de vote de PAREF (soit 604 473 actions) au sens de l'article L. 233-7 I du code de commerce (hors cas d'assimilation au sens des dispositions de l'article L. 233-9 du code de commerce).

[3] Sur la base d'un capital composé de 1 208 703 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[4] Cf. notamment D&I 217C0378 du 7 février 2017 et communiqué diffusé par la société PAREF le 20 juillet 2017.